

Recensement militaire

Publié le 31/05/2024 – Mis à jour le 03/04/2025

Tout jeune français doit se faire recenser auprès de sa mairie entre le jour de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant son anniversaire.

Le recensement dans ces conditions permet d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies, ainsi que d'être convoqué à la « journée défense et citoyenneté ». En cas de naturalisation ou déménagement sur une autre commune, il est possible de régulariser sa situation et se faire recenser jusqu'à ses 25 ans

Les pièces à fournir

L'original et de la photocopie de sa pièce d'identité valide justifiant de sa nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)

L'original et de la photocopie du livret de famille ou par défaut de la copie intégrale de son acte de naissance de moins de 3 mois.

Le demandeur reçoit ensuite une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de la Journée défense et citoyenneté (JDC). La convocation lui parvient dans les 3 à 9 mois qui suivent son recensement citoyen.

Information de contact



Ville de **Meudon**

Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi*

8h30-12h et 13h30-17h30

Jeudi et samedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi*

9h-12h et 13h30-17h

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40